



Renseignement sur retard de loyer

Par **francis88**, le **17/09/2018** à **13:15**

Bonjours,
J'ai signé mon bail au mois d'octobre 2017 avec le propriétaire en lui disant que nos salaires tombent le 3 ou le 4, nous avons mis virement le 5 du mois.
Maintenant que j'ai des griefs avec lui, il me somme d'avoir sur son compte le loyer le 5 au plus tard car il aurait un crédit à payer et que si il l'a pas il m'attaquera pour retard et que les frais seront pour moi.
J'ai vu mon banquier, il m'a dit qu'on pouvait au plus tôt faire le virement le 2 mais si ça tombe un weekend ou férié il peut le voir sur son compte le 6 mois en invalidité la CPAM marque virement le 3 et souvent je l'ai le 6.
Peut'il quelque chose contre moi ?
Merci.

Par **morobar**, le **17/09/2018** à **19:18**

Bonjour,
Ce qui importe est le bail.
Si le loyer doit être entre les mains du bailleur pour le 5 au plus tard, il vous appartient de prendre vos dispositions pour tenir compte des dates de valeur, du temps matériel le cas échéant pour les opérations bancaires.
Il n'y a pas d'attaque au sens propre pour le retard, mais le risque est de voir le bail non renouvelé à l'échéance pour retards réitérés et constants au paiement du loyer.

Par **francis88**, le **17/09/2018** à **19:56**

merci mon banquier m'a dit pareil la avec le virement le 2 il devrait l'avoir le 5 donc un avocat m'a dit que si il y a un beug 1ou 2 fois par an il peut pas m'attaquer

Par **morobar**, le **18/09/2018** à **08:18**

En théorie il peut, mais en pratique pas un juge n'acceptera de considérer un voire plusieurs retards comme motif justifiant la rupture immédiate du bail.